



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.551
10 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Tréizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Diffusion, dans les Territoires sous tutelle, d'informations sur
l'Organisation des Nations Unies et le régime international de
tutelle

Royaume-Uni. Amendements au projet de résolution présenté
par la Birmanie, la Bulgarie, Ceylan, l'Ethiopie, le Ghana,
la Grèce, l'Indonésie et le Libéria (A/C.4/L.545)

1. Au paragraphe 3 du préambule, remplacer les mots "Constatant qu'il ressort du rapport" par les mots "Prenant acte du rapport" et supprimer le membre de phrase commençant par les mots "que la diffusion..." jusqu'à la fin du paragraphe.
2. Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer dans le texte anglais le mot "could" par le mot "might" et ajouter à la fin de ce paragraphe les mots suivants : "ou dans les régions où sont situés des Territoires sous tutelle".
3. Remplacer le texte actuel du paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :
"Prie le Secrétaire général d'établir pour la vingt-quatrième session du Conseil de tutelle, en s'inspirant du rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et de toute décision prise à la suite dudit rapport par l'Assemblée générale, un rapport sur la possibilité de créer un certain nombre de centres d'information de cette nature et sur les dispositions pratiques à prendre à cet effet, et prie en outre le Conseil de tutelle de faire rapport sur cette question à la quatorzième session de l'Assemblée générale."
